



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Agence Française de Développement

Attestation de l'un des Commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement sur les informations relatives à l'adossement, au 31 décembre 2018, des fonds levés dans le cadre des émissions obligataires Climate Bonds

Agence Française de Développement
5, rue Roland Barthes - 75598 Paris Cedex 12
Ce rapport contient 5 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Agence Française de Développement

Siège social : 5, rue Roland Barthes - 75598 Paris Cedex 12

Attestation de l'un des Commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement sur les informations relatives à l'adossement, au 31 décembre 2018, des fonds levés dans le cadre des émissions obligataires Climate Bonds

Monsieur le Directeur Général,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de l'Agence Française de Développement (l'« AFD ») et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives à l'adossement, au 31 décembre 2018, des fonds levés dans le cadre des émissions obligataires Climate Bond respectivement du 17 septembre 2014, du 15 novembre 2017 et du 10 septembre 2018 (les « Emissions »), d'un montant total de 2 250 000 000 euros, figurant dans le document ci-joint, intitulé « Reporting Climate bond au 31 décembre 2018 » et établi conformément aux termes et conditions aux contrats d'émission (les « Contrats d'Emission »).

Ce document, destiné à l'information des porteurs des titres obligataires Climate Bond, fait ressortir un adossement des fonds levés à des projets éligibles au 31 décembre 2018 d'un montant de 3 589 000 000 d'euros.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité, à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les méthodes et les critères d'éligibilité utilisés pour établir ces informations sont précisés dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer :

- sur la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des critères des projets éligibles mentionnés dans le document ci-joint, avec les critères d'éligibilité définis dans les Contrats d'Emission (les « Projets Eligibles ») ;
- sur la correcte ventilation des encours en millions d'euros sur des Projets Eligibles en fonction de leur finalité climatique et de leur zone géographique, tels que définis en annexe des Contrats d'Emission ;
- sur la concordance des encours en millions d'euros des Projets Eligibles mentionnés dans le document ci-joint avec la comptabilité ou les éléments sous-tendant la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2018 ;

- sur le montant des encours en millions d'euros des Projets Eligibles au regard du montant des fonds obtenus via les Emissions.

Il ne nous appartient pas en revanche :

- de remettre en cause les critères d'éligibilité définis en annexe des Contrats d'Emission et, en particulier, de donner une interprétation des termes des Contrats d'Emission ;
- de nous prononcer sur la gestion du produit net du montant des émissions en attendant l'allocation des fonds ;
- de nous prononcer sur l'utilisation des fonds alloués aux Projets Eligibles postérieurement à leur allocation ;
- de nous prononcer sur le management responsable des projets financés par l'AFD.

Dans le cadre de notre mission de Commissariat aux comptes, nous avons effectué, conjointement avec l'un des Commissaires aux comptes, les procédures d'audit sur les comptes annuels et consolidés de l'AFD pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 arrêtés le 1^{er} mars 2019 par le Directeur Général conformément à l'article R.516-14 du code monétaire et financier. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels et consolidés pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif, et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément. Ces comptes annuels et consolidés, approuvés par le conseil d'administration du 18 avril 2019, ont fait l'objet de nos rapports en date du 4 avril 2019.

En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport sur les comptes consolidés en date du 4 avril 2019.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté, par sondages sur la base d'un échantillon de projets représentatifs, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par l'AFD pour déterminer les informations figurant dans le document ci-joint ;
- vérifier la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des Projets Eligibles mentionnés dans le document ci-joint avec les critères d'éligibilité, tels que définis en annexe des Contrats d'Emission ;

- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs de l'état établi par la direction concernant le montant en millions d'euros des encours au 31 décembre 2018 par secteur, zone géographique (pays) et typologie du projet (Atténuation et/ou Adaptation aux effets du dérèglement climatique ;
- vérifier la concordance des informations relatives aux encours au 31 décembre 2018 par secteur et pays apparaissant dans le document établi par la direction avec les données sous-tendant la comptabilité et le système de gestion des prêts GCF ;
- vérifier que le montant total en millions d'euros des encours au 31 décembre 2018 des Projets Eligibles correspond *a minima* au montant des fonds obtenus via les Emissions.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler :

- sur la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des critères des Projets Eligibles mentionnés dans le document ci-joint, avec les critères d'éligibilité définis dans les Contrats d'Emission ;
- sur la concordance des encours des Projets Eligibles mentionnés dans le document ci-joint avec la comptabilité ou les éléments sous-tendant la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2018 ;
- sur le montant des encours des Projets Eligibles par rapport au montant des fonds levés lors des Emissions.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

En notre qualité de Commissaire aux comptes de l'AFD, notre responsabilité à l'égard de l'AFD est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers, y compris les porteurs des titres obligataires Climate Bond, étant précisé que nous ne sommes pas partie aux Contrats d'Emission. Nous ne pourrions être tenu responsable d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant ou de l'exécution des Contrats d'Emission ou en relation avec celui-ci.

Agence Française de Développement
*Attestation de l'un des Commissaires aux comptes de l'Agence Française de
Développement sur les informations relatives à l'adossement, au 31 décembre 2018, des
fonds levés dans le cadre des émissions obligataires Climate Bonds
24 mai 2019*

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris-La Défense, le 24 mai 2019

KPMG S.A.



Anne Garans
Associée
Sustainability Services



Pascal Brouard
Associé